



**Procès-verbal**  
**Séance du 28 avril 2025**

Nombre de conseillers

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Absent(s) : 2

Membres votants : 7

Quorum : 5

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-huit avril à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montfleurs sous la présidence de M. DELEFOSSE André.

Date de convocation et d'affichage : 22 avril 2025

Étaient présents : Messieurs DELEFOSSE André, JOURDE Etienne, BROCAIL Julien, Madame COISNON Valérie, Messieurs OLLIVIER Fabien, CIMMIER Thibaut, LEMARCHAND Franck

Absents excusés : M. CHARPENTIER Gilles, M. MARSIL Wilfried

Secrétaire de séance : M. CIMMIER Thibaut

**ORDRE DU JOUR :**

Décisions

- Décisions prises conformément à la délibération n° 2020-06-20 décidant l'application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- Décision prise conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales

Délibérations

- Redevance d'occupation du domaine public pour les infrastructures Orange
- Aide financière de la commune à Madame Ragaru pour un achat de fauteuil verticalisateur
- Choix de l'organisme d'assistance à maîtrise d'ouvrage et approbation du projet pour l'écoquartier de Montgervin
- Choix de l'entreprise pour l'aménagement du cimetière

Informations

- Restauration des calvaires
- Projet d'agrandissement des lagunes (suite aux réunions avec M. Eisenbeis et M. Malval)
- Renonciation au droit de préemption pour les parcelles n° 414, 417, 426 et 427, section A, 3 Impasse du Haut Bourg, Montfleurs
- Renonciation au droit de préemption pour la parcelle n° 101, section AB, 13 Place de la Sergenterie, Montfleurs
- Autre

--

Monsieur le maire ouvre la séance et propose aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025.

Monsieur Brocaïl prend la parole et indique que la section « Conseil communautaire Laval Agglo » du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 ne reflète pas les propos qu'il a tenus. Il précise qu'il n'est pas souhaitable de résumer à chaque conseil municipal les réunions du conseil communautaire si ces dernières ne concernent pas directement Montflours. Il déplore par ailleurs que les réunions du conseil municipal se chevauchent parfois avec celles du conseil communautaire de Laval Agglo.

Le conseil municipal, après avoir délibéré (**6 POUR, 1 CONTRE**), adopte le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025.

## DÉCISIONS

Décisions prises conformément à la délibération n° 2020-06-20 décidant l'application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions prises suivantes :

N°	DATE	OBJET	SOCIÉTÉ/ORGANIS ME	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
21	17/03/25	Achat de papier d'état civil (pour registres d'état civil)	La Poste (PhilaMairie)		56,22 €
22	17/03/25	Règlement moitié des honoraires médiateur Molla (médiation consorts Babin)	Jean-François Molla		100,00 €
23	19/03/25	Réadhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Mayenne (CAUE)	CAUE		55,00 €
24	19/03/25	Règlement des honoraires d'avocat (contentieux Balada'quads)	Avoxa Nantes		1 638,00 €
25	31/03/25	Contrôle de l'installation campanaire de l'église (contrat annuel)	Bodet Ets		322,69 €
26	31/03/25	Réalisation de panneaux de signalisation et de naissance en bois	Copeaux d'ange		340,00 €
27	09/04/25	Achat d'enrobé à froid	Colas Centre Ouest		47,08 €
28	15/04/25	Petit équipement (vis, pantalon, chaussures)	Brico-Dépôt		66,70 €

29	15/04/25	Petit équipement (poteaux, pieds support)	Brico-Dépôt		91,70 €
30	15/04/25	Petit équipement (ciment, chaux)	Brico-Dépôt		104,00 €
31	15/04/25	Petit équipement ((chaux à bâtir)	Brico-Dépôt		74,50 €
32	15/04/25	Petit équipement (verrou, brosses métalliques, taloches)	Brico-Dépôt		19,90 €

À propos de la décision n° 24, règlement des honoraires d'avocat (contentieux Balada'quads), Monsieur le maire précise que la somme de 1 638,00 euros a été intégralement remboursée par Groupama dans le cadre du contrat d'assurance.

#### Décision prise conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a décidé de procéder au virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement					
Augmentation			Diminution		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
014	7391112	1 000,00 €	011	622	1 000,00 €

dans le but de créditer le compte 7391112 « Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants », afin de permettre de rembourser à l'État le montant de la taxe d'habitation pour logements vacants (THLV) suite au dégrèvement demandé par les propriétaires de locaux taxés à la THLV qui en sont finalement exonérés si les locaux ne répondent pas aux critères de taxation (dans le cas où, par exemple, le propriétaire peut prouver que son local n'est pas vide ou que, malgré ses recherches, il n'a pu trouver de locataires). L'article Art. 1407 bis du Code général des impôts dispose en effet que : « *En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.* »

Le montant à rembourser est de 561,00 euros au titre des années 2023 et 2024.

Le virement de crédit a été porté à 1 000,00 euros afin d'anticiper d'éventuels autres remboursements qui pourraient intervenir en cours d'année.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **2025-010 – Redevance d'occupation du domaine public pour les infrastructures Orange**

Vu l'article L. 2122 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du Code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu l'article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Vu le patrimoine total occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise Orange ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Après avoir étudié le tableau récapitulatif envoyé par l'opérateur Orange correspondant aux infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier pour les redevances d'occupation du domaine public (RODP) 2024, les tarifs de base et le coefficient d'actualisation 2025 :

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2024

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Montfleurs

réf : LRT/PV/2025/49772/Mairie de Montfleurs

Date 14/04/2025

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m <sup>2</sup> )			Pylône (m <sup>2</sup> )	Antenne (m <sup>2</sup> )
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne haut-débit		
MONTFLEURS	8.386	3.647	0.000	0.00	0.50	0.00	0.00	0.00
Sous total	8.386	3.647	0.000	0.00	0.50	0.00	0.00	0.00
Total	8,386	3,647			0,50		0,00	0,00

Pour information ou rappel : le montant de la RODP dû au 1<sup>er</sup> janvier d'une année N est calculé avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

Tarifs de base : 40 € le km d'artères aériennes ; 30 € le km d'artères souterraines ; 20 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

Coefficient d'actualisation 2025 : 1,62182.

Soit :

- $8,386 \times 40 \times 1,62182 = 544,0233008$
- $3,647 \times 30 \times 1,62182 = 177,4433262$
- $0,5 \times 20 \times 1,62182 = 16,2182$

Soit un total de 737,68 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de solliciter un montant 737,68 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public par les infrastructures de télécommunication pour l'année 2025 de l'opérateur Orange.

**AUTORISE** Monsieur le maire à procéder au recouvrement de la recette.

### **2025-011 – Aide financière de la commune à Madame Ragaru pour un achat de fauteuil verticalisateur**

Monsieur le maire indique au conseil municipal que, par courrier du 6 novembre 2024, Madame Ragaru a sollicité une aide financière de la commune de Montfleurs pour lui permettre d'acheter un fauteuil verticalisateur prescrit par son médecin rééducateur. En effet, après déduction des aides financières qu'elle a sollicitées, 18 000 euros restent encore à sa charge ; raison pour laquelle elle sollicite l'aide de la commune ainsi que de divers organismes. Monsieur le maire

donne lecture au conseil municipal de cette lettre et demande aux conseillers municipaux s'ils sont d'accord pour apporter un soutien financier à Madame Ragaru, d'une part ; le montant qui pourrait lui être alloué le cas échéant, d'autre part.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**unanimité**,

**DÉCIDE** d'accorder une aide de 1 000,00 euros à Madame Ragaru pour l'achat de son fauteuil verticalisateur, sous réserve de la disponibilité des crédits,

**AUTORISE** Monsieur le maire à inscrire cette dépense au budget et à signer les documents afférents.

### **2025-012 – Approbation du projet pour l'écoquartier du Closeau (Montgervin) et choix de l'organisme d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en raison de la nécessité de mieux étudier en amont les études proposées par LMA et Plaine étude, il est préférable de reporter cette délibération à la prochaine séance, d'autant plus que l'étude de Plaine étude a été réceptionnée il y a quelques jours seulement. Monsieur le maire indique qu'il réunira prochainement la Commission patrimoine et travaux à ce sujet. Le conseil municipal ne s'oppose pas à ce report.

### **2025-013 – Choix de l'entreprise pour l'aménagement du cimetière**

Monsieur le maire indique au conseil municipal que, dans le cadre du projet de réaménagement du cimetière communal, des devis ont été demandés. La société SAS Thierry Lemée TP de Montsûrs propose un devis de 45 438,00 euros TTC ; la SARL Au cœur des Jardins de Montsûrs propose un devis de 23 513,04 euros TTC.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les devis et de choisir un prestataire.

Monsieur Lemarchand s'interroge sur l'intérêt de tels travaux. Madame Coisson, Monsieur Lemarchand et Monsieur Brocaïl déplorent le coût élevé des deux devis et de certains aménagements proposés (pas japonais, allée centrale...). Il apparaît par ailleurs que le montant des travaux est supérieur à la ligne budgétaire votée pour l'aménagement du cimetière (10 000,00 euros). Monsieur le maire et Monsieur Jourde répondent que la commune a à cœur de proposer un projet propre et respectueux de l'environnement. Par ailleurs, Monsieur le maire précise qu'un cimetière est un élément important dans un village et qu'il convient, à ce titre, de le respecter. Monsieur Brocaïl suggère quant à lui de d'abord recueillir l'avis des administrés sur l'aménagement du cimetière.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

**DÉCIDE** de ne pas retenir la SAS Thierry Lemée TP (**6 POUR, 1 CONTRE**),

**DÉCIDE** de ne pas retenir la SARL Au cœur des Jardins (**5 POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION**).

En conséquence, Monsieur le maire réunira prochainement la Commission environnement pour étudier l'aménagement du cimetière et son budget.

## **INFORMATIONS**

### **Restauration des calvaires**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que deux calvaires nécessitent d'être réparés. Monsieur Charpentier a sollicité à cette fin l'Association pour la restauration des calvaires en Mayenne (ARCEM), mais compte tenu du budget annoncé (entre 2 500 et 3 000 euros), il a été décidé que la commune effectuerait directement ces réparations. Un devis de 432,00 euros

correspondant à la fourniture de chêne brut a été proposé par la scierie Blottière et accepté par Monsieur le maire. Monsieur Brocaïl indique que ce type d'intervention demande du temps et qu'il serait préférable de déléguer sa réalisation à une entreprise. Monsieur le maire répond que si la commune le réalise elle-même, il en résulte une économie. Monsieur Jourde et Monsieur le maire sont d'accord pour réaliser eux-mêmes ces réparations.

### **Projet d'agrandissement des lagunes (suite aux réunions avec M. Eisenbeis et M. Malval)**

Monsieur le maire rappelle que la commune souhaite augmenter la capacité de ses lagunes pour la gestion des eaux usées. Messieurs Eisenbeis et Malval du service eau et assainissement de Laval Agglomération ont rencontré en décembre 2024 Monsieur Breux, qui leur a indiqué être d'accord pour vendre une parcelle (6 000 m<sup>2</sup>). Monsieur le maire et Monsieur Jourde ont récemment rencontré Messieurs Eisenbeis et Malval pour faire le point sur la situation. Une autorisation doit désormais être délivrée par les Domaines (changement de destination de la parcelle concernée et définition du prix du terrain).

### **Renonciation au droit de préemption**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a renoncé à son droit de préemption :

- pour les parcelles n° 414, 417, 426 et 427, section A, 3 impasse du Haut Bourg et lotissement du Haut Bourg à Montflours, le 9 avril 2025 ;
- pour la parcelle n° 101, section AB, 13 place de la Sergenterie à Montflours, le 14 avril 2025.

### **Autre :**

- Chemin de la Richardière (parcelle cadastrée A 724)

Monsieur le maire indique que, suite à la demande de la commune, la Direction routes et rivières du département de la Mayenne a, par courrier du 22 avril 2025, envoyé un projet de convention relative à la création d'un cheminement permettant de rejoindre le chemin de halage dans l'emprise de la parcelle cadastrée A 724, actuellement propriété du Conseil départemental. Monsieur le maire précise que le conseil municipal sera prochainement amené à délibérer sur cette convention ainsi que sur les dispositions à convenir en matière de conditions d'entretien, de gestion et de domanialité.

- Panneaux indicateurs

Des panneaux indicateurs en bois ont été réalisés par Anthony Gendry, artisan menuisier à Montflours, pour un coût de 340,00 euros. Ces panneaux serviront à signaler les différents lieux utiles de la commune. Anthony Gendry a également réalisé de petites plaquettes en bois sur lesquelles sont inscrits les prénoms des enfants qui ont planté un arbre fruitier derrière le presbytère.

- Chemin de l'Étendellière

Monsieur Jourde propose d'attribuer cette dénomination à ce nouveau chemin longeant la carrière.

- Commission environnement

La Commission environnement se réunira lundi 5 mai à 18 h pour évoquer le projet de réfection du trottoir rue du Casino, l'aménagement du cimetière et son budget,

l'aménagement du futur chemin entre la Richardière et le halage, discuter de la proposition de dénomination « Chemin de l'Étendellière », et pour déterminer où installer les panneaux en bois signalétiques réalisés par Anthony Gendry.

- Alternatri

À la suite d'une remarque de Monsieur Lemarchand s'interrogeant sur la présence d'Alternatri sur la commune ces derniers jours, Monsieur le maire précise que le choix de l'entreprise Alternatri pour effectuer des travaux de taille et d'élagage sur la commune a été approuvé à l'unanimité lors du conseil municipal du 31 octobre 2023 (délibération 2023-11-44 dont il donne lecture). Par ailleurs, Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal du 8 janvier 2024, l'intervention d'Alternatri a été jugée satisfaisante et de qualité et que l'ensemble des conseillers souhaitaient alors faire intervenir Alternatri pour les entretiens annuels et de mi-saison, selon les besoins. Madame Coisson et Monsieur Lemarchand indiquent que la tonte n'est pas prévue dans la prestation validée et que cette tâche est normalement dévolue à l'agent municipal ; or Alternatri a procédé à de la tonte de pelouse dernièrement. Monsieur le maire répond que la tonte n'est effectivement pas prévue dans la prestation mais que le tracteur-tondeuse étant en réparation depuis plus de deux mois, il a fallu réagir rapidement et trouver une solution provisoire. Monsieur le maire souligne que cette opération de tonte exceptionnelle n'engendre pas de surcoût.

*Fin de séance 20 h 20.*

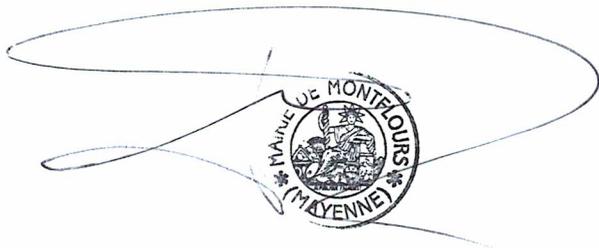
--

Prochain conseil municipal :

- Mercredi 11 juin 2025 à 18 h

Le maire, M. André DELEFOSSE

Le secrétaire de séance, M. CIMMIER Thibaut



A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting, M. CIMMIER Thibaut.